

ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.141

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur
la Rue Jean Cochet durant la tenue du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges
Commune de Faverges-Seythenex**

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** Le Code de la Voirie routière ;
- VU** La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983 ;
- VU** L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents ;
- VU** Le déroulement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex organisé par l'Ecurie de la Motte sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la Rue Jean Cochet, le vendredi 05 avril 2024 de 16 heures 00 à 22 heures 00 durant le déroulement du 38^{ème} Rallye Régional du Pays de Faverges-Seythenex.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 05 avril 2024 de 16 heures 00 à 22 heures 00, le stationnement et la circulation des tous les véhicules seront interdits sur la Rue Jean Cochet, de son intersection avec le début de l'ensemble immobilier « Les Raisses » et jusqu'à son intersection avec le petit parking la Place Gambetta.

ARTICLE 2 : Les véhicules de secours et d'incendie, les véhicules des services techniques de la commune de Faverges-Seythenex, les véhicules officiels du rallye, d'assistance de l'A.S.A.C Mont Blanc et de l'Ecurie de la Motte, ne sont pas concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les barrières et la signalisation correspondante seront mises en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex sous le contrôle de la Directrice des Services Techniques ou de son représentant.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
de la publication le : 04 AVR. 2024
Notifié à l'intéressé(e) le : 04 AVR. 2024

Fait le 04 avril 2024,
Pour le Maire de Faverges-Seythenex,
L'Adjoint Délégué,



Marc BRACHET

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Centre Technique Départemental	1	* M. Vignier	1
* Centre de Secours	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Services Techniques	1	* Mme Beaumont	1
* Police Municipale	1	* M. Brachet	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Boisson	1
* Registre	1	* M. Portier	1
* CCSLA	1		
* Monsieur Bernard Marchand	1		